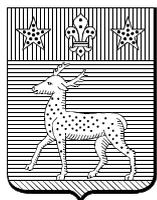


MAIRIE

DU



République Française

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
DELIBERATIONS  
DU  
CONSEIL MUNICIPAL

FUGERET

(Alpes de Haute-Provence)

**Nombre de Conseillers :**

- en exercice : 10
- présents : 08
- votants : 08

L'an deux mil-vingt-deux, le **neuf décembre** à 18 h 30,  
Le Conseil Municipal de LE FUGERET s'est réuni en session  
ordinaire à la Mairie,  
sous la présidence de **PESCE André**, *Maire de la Commune*.

**Date de convocation :** 02/12/2022

**Présents :** Mrs DROGOU- SPANU D., FAY E.P., HONNORAT J., PELLEGRIN J., PESCE A. et Mmes BERAUD M., BONNETTY M., OBRADOS A.

**Absents excusés :** Mme ALBANO N. et Mr JACOMET M..

**Objet: MOTION**

Le Conseil municipal de la commune de LE FUGERET, réuni le 09/12/2022,  
exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et  
financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre  
de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

**Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :**

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%,  
l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985,  
va faire augmenter les dépenses annuelles de  
fonctionnement de plus de 5 Md€.

Les coûts de l'énergie, des produits  
alimentaires et des matériaux connaissent une  
hausse spectaculaire qui à elle seule  
compromet gravement l'équilibre des budgets  
de fonctionnement et les capacités  
d'investissement des communes et de leurs  
intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice,  
mesure nécessaire pour les agents territoriaux,  
ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€  
pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de  
2014 à 2017, la réduction des moyens s'est  
poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et  
la baisse chaque année des attributions  
individuelles pour plus de la moitié des  
collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de  
programmation des finances publiques  
proposent de rajouter encore des contraintes  
avec la suppression de la CVAE et une nouvelle  
restriction des interventions des collectivités  
locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un  
dispositif d'encadrement des dépenses  
comparable à celui dit de Cahors et visant un  
plus grand nombre de communes et  
d'intercommunalités.

|  |
|--|
| RF<br>Sous-préfecture de Castellane  |
| Contrôle de légalité<br>Date de réception de l'AR: 12/12/2022<br>004-210400909-20221209-DE_2022_039-DE |

**Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.**

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat

n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

**Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales** pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

**Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité** et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

La commune de LE FUGERET soutient les positions de l'Association de Maires de France qui propose à l'Exécutif :

- **d'indexer la DGF sur l'inflation 2023**, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.

- **de maintenir l'indexation des bases fiscales** sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).

- **soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression.** Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation. Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la commune de LE FUGERET demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

- **de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement** de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.

- **de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA.** Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.



- **de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL** pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la commune de LE FUGERET demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

La commune de LE FUGERET demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

Concernant la crise énergétique, la Commune de LE FUGERET soutient les propositions faites auprès de la Première Ministre par l'ensemble des associations d'élus de :

- **Créer un bouclier énergétique d'urgence** plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.
- **Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières** des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.
- **Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV)** – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.

*Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus*



|  |
|--|
| RF<br>Sous-préfecture de Castellane  |
| Contrôle de légalité<br>Date de réception de l'AR: 12/12/2022<br>004-210400909-20221209-DE_2022_039-DE |